Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2012-42

Saflufénacil

(also available in English)

Le 27 août 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2012-42F (publication imprimée)
H113-24/2012-42F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu que l'ajout d'un traitement visant à faciliter la récolte des haricots communs secs, des pois de grande culture secs, des lentilles, du soja et du tournesol à l'étiquette du produit Heat WG, et des haricots communs secs et du soja à l'étiquette du produit Eragon, les deux contenant la matière active de qualité technique saflufénacil, est acceptable. Ces utilisations spécifiques approuvées au Canada sont décrites sur les étiquettes des produits of Heat WG et Eragon (numéros d'homologation 29368 et 29372, respectivement).

L'évaluation de ces utilisations de la saflufénacil a permis de conclure que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur et que les risques pour la santé humaine et pour l'environnement associés à ce nouveau profil d'emploi sont acceptables. On peut trouver plus de détails concernant ces homologations en consultant les rapports d'évaluation correspondants affichés dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1].

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

De plus, l'ARLA propose de fixer des LMR pour les graines de coton non délintées afin de permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus. Ayant déterminé que la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque la saflufénacil est utilisée conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur, elle a conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé et elle propose donc la fixation aux termes de la loi d'une LMR à l'importation correspondante. On peut également trouver des précisions sur les LMR proposées à l'importation dans le rapport d'évaluation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la saflufénacil (voir la dernière section du présent document, Prochaines étapes). Veuillez noter que la LMR de 1,0 ppm actuellement fixée pour les graines de tournesol suffit à couvrir les résidus résultant d'un traitement visant à faciliter la récolte. Les LMR actuellement fixées pour toutes les autres denrées doivent être révisées afin de correspondre au nouveau profil d'emploi conformément au tableau 1.

---

[1] Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Historique, puis ouvrir les rapports en cliquant sur le lien associé aux numéros de demande 2010-2924.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour la Saflufénacil dans ou sur les aliments au Canada, destinées à remplacer les LMR correspondantes déjà fixées aux termes de la loi.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la Saflufénacil

Nom chimique	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Saflufénacil	*N*'-{2-chloro-4-fluoro-5-[1,2,3,6-tétrahydro-3-méthyl-2,6-dioxo-4-(trifluorométhyl)pyrimidin-1-yl]benzoyl}-*N*-isopropyl-*N*-méthylsulfamide, y compris les métabolites *N*'-{2-chloro-4-fluoro-5-[1,2,3,6-tétrahydro-2,6-dioxo-4-(trifluorométhyl)pyrimidin-1-yl]benzoyl}-*N*-isopropylsulfamide	0,3	Graines sèches de légumineuses, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6C)[a]
		0,2	graines de coton non délintées[a]
		0,1	Soja sec[a]
	N'-{4-chloro-2-fluoro-5-({[(isopropylamino)sulfonyl]amino}carbonyl)phényl]urée	2,5	Foie de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton[b]
		0,05	Sous-produits de viande, sauf le foie de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton[c]

ppm = partie par million

[a] Ces LMR sont proposées en remplacement des LMR établies de 0,03 ppm.

[b] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR actuellement établie de 0,8 ppm en raison de l'augmentation de la charge alimentaire du bétail résultant de l'ajout du profil d'emploi pour le traitement visant à faciliter la récolte. La LMR pour le foie de porc n'est pas touchée et demeure à 0,8 ppm, ce qui concorde avec la tolérance américaine.

[c] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR actuelle de 0,02 ppm en raison de l'augmentation de la charge alimentaire du bétail résultant de l'ajout du profil d'emploi pour le traitement visant à faciliter la récolte. La LMR pour les sous-produits de viande sauf le foie de porc n'est pas touchée et demeure à 0,02 ppm, ce qui concorde avec la tolérance américaine.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada, à la date indiquée, est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées au Canada pour la saflufénacil correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations; 40 CFR Part 180; recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée dans la page du site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires par la Commission du Codex Alimentarius[2] pour la saflufénacil dans ou sur les denrées concernées par la présente mesure.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la saflufénacil durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour la saflufénacil, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.